
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 20 MARS 2017 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	ETCHART C,
BEAUMONT	
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

Membres absents

PIN X, PECORINI J-L,

Invités

DUPERREY N
Membres commission économie
N Mercier, MED,
A Barbon, P Lacour, TERACTEM

Points traités

I - Information/débat

1. Présentation Baux à Construction (*sont conviés les membres de la commission économie*)
2. Echanges sur les demandes de financement au titre du Dispositif Ambition Région
3. Demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de la CDAC - Biofrais
4. Taux de fiscalité

IV - Délibérations

1. Eau : attribution marché travaux Beaumont - aménagement de la route du Salève RD 177
2. Economie : attribution marché d'assistance et de soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la CCG
3. Social : convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec le réseau ACCCES

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric MUGNIER est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Présentation Baux à Construction

Le bail à construction est un contrat conclu entre le propriétaire du terrain qui met en location son terrain et l'utilisateur du terrain qui prend en location le terrain pour y construire un bâtiment.

Caractéristiques du bail à construction

- Le bail est conclu pour une durée comprise entre 18 et 99 ans
- Le preneur :
 - Doit édifier des constructions sur le terrain du bailleur, telles que définies en annexe du bail (degré de précision proche du Permis de Construire)
 - Est propriétaire du bâtiment pendant toute la durée du bail
 - Peut louer, céder ou hypothéquer son bâtiment et son bail
 - Entretien le bâtiment pendant la durée du bail et en supporte les charges : assurances, taxes,...
 - Paye un prix au bailleur : différentes formes sont possibles
- Le bailleur devient, sauf disposition contraire, propriétaire du bâtiment en fin de bail

Les conséquences pour le gestionnaire de la ZAE

- Conséquences fiscales :
 - Les impôts directs ne s'appliquent pas si le bailleur est une collectivité
 - Les baux à construction sont en principe exonérés de TVA (CGI art. 261 D 1bis)
- Conséquences financières :
 - Si paiement de la totalité du loyer lors de la conclusion du bail, pas d'impact pour la collectivité
 - Si paiement des loyers de manière échelonnée dans le temps, une augmentation des frais financiers supportés par la collectivité
- Avantages :
 - Conserver la maîtrise foncière et éviter les mutations et la pénurie de foncier
 - Optimiser l'investissement public sur les aménagements - possible de vendre le terrain plusieurs fois (à très long terme)
- Risque de fuite limité par une demande endogène et captive

Le critère n°1 de choix de l'acquéreur d'une zone par rapport à une autre est la proximité de son implantation actuelle.

70 % des ventes concernent des redéploiements internes au bassin d'emploi.

27 % de redéploiement entre 15 et 50 km.

- Cas dans lesquels le bail peut être cassé en cours d'exécution par la collectivité :
 - Non-respect du règlement, notamment la destination du bien
 - Non-paiement du loyer (si tout ou partie du loyer est lissé sur toute la durée du bail)
- Si le bail est cassé avant son terme : la collectivité récupère un bâtiment, 2 cas de figure possibles :
 - Le bâtiment a encore de la valeur : la collectivité peut le revendre
 - Le bâtiment n'a plus de valeur, la collectivité a intérêt à le détruire et à louer à nouveau le terrain. Certes la collectivité devra supporter les frais de démolition, mais elle n'a pas à acquérir un terrain, comme elle doit le faire sur des friches totalement privées

Conséquences pour l'entreprise

- Pendant toute la durée du bail l'entreprise en tant que propriétaire de son bâtiment peut le vendre, le louer ou l'hypothéquer. L'acheteur reprend alors le bail du terrain et peut aussi revendre ou louer le bâtiment
- Sur une durée de 99 ans, le terme du bail est plus long que l'espérance de vie du dirigeant et même de ses enfants. Concrètement cela ne change donc absolument rien pour sa situation patrimoniale
- A l'issue des 99 ans il y a de très fortes chances que le bâtiment n'ait plus de valeur. L'entreprise propriétaire ne perd donc rien si la collectivité le récupère
- Si l'entreprise est toujours active à l'issue du bail et qu'elle a entretenu son bâtiment qui aurait encore une valeur, la collectivité qui devient alors propriétaire du bâtiment, peut soit le relouer à l'entreprise pour une valeur symbolique, soit prolonger le bail
- Si la majorité des collectivités du territoire pratiquent exclusivement le bail à construction, ce mode de mise à disposition du terrain est la seule solution pour que les entreprises accèdent au foncier dont elles ont besoin pour se développer. Il est alors préférable de louer un terrain bien situé et qui répond aux besoins de l'entreprise, que d'être mal installé ou sur un secteur géographique non adapté
- Si le preneur est une structure soumise à l'IS (cas de la SA, la SARL, la SNC, certaines SCI,...), le bail à construction lui permet de bénéficier d'une réduction d'impôt correspondant au versement du loyer, considéré comme une charge. Cette déduction fiscale n'existe pas en cas d'achat de terrain, car l'acquisition foncière n'est pas considérée comme une charge mais un investissement

- Si le taux d'IS moyen est de 20%, le système du bail à construction permet à l'entreprise d'économiser environ 25% du prix du terrain par rapport à une acquisition
- Dans le cas où l'acquéreur n'est pas soumis à l'IS, mais à l'IR (personne physique ou SCI soumise à l'IR), le système de bail à construction est financièrement comparable à une acquisition
- Si l'entreprise a versé un loyer canon de 100%, elle peut revendre son bâtiment en intégrant la valeur du bail. Le bail à construction n'empêche pas la réalisation de plus-value

Feuille de route proposée

- Préconisation : l'outil bail à construction est d'autant plus efficace s'il est opérationnel sur plusieurs ZAE du territoire. Une politique homogène devrait être mise en place sur le bassin
- A minima il serait pertinent que les territoires de la CCG, d'Annemasse Agglo et de la CCAS, qui représentent un espace commun de recherche pour les prospects, s'engagent à systématiser le principe des baux à construction pour leurs ZAE à rayonnement intercommunal
- A terme un élargissement à d'autres EPCI pourra être envisagé
=> Proposition d'un engagement mutuel des gestionnaires via la signature d'une convention
- Proposition d'un engagement mutuel des gestionnaires via la signature d'une convention - 1ère version technique rédigée
- Délibération des instances de chaque gestionnaire pour :
- Approuver la convention - avril 2017
- Prendre les mesures nécessaires pour permettre la mise à disposition de foncier via des baux à construction : par exemple avenant au traité de concession - mai / juin 2017
- Un premier document pédagogique à destination des entreprises à été réalisé. Devant les questions - parfois très techniques - posées par les interlocuteurs (entreprises, conseils des entreprises, promoteurs,...), il est proposé la constitution d'une Cellule d'experts pouvant être mobilisée pour apporter une information objective et de qualité. Mise en œuvre en avril 2017. Teractem pourrait jouer le rôle de coordinateur cellule, qui refacture en fonction de l'utilisation. Projet de convention en cours

La question qui se pose aujourd'hui : quel périmètre de mise en place des baux à construction ?

Postulat de base : si l'entreprise a le choix, elle préférera être propriétaire

Les options possibles :

- Mise en place sur toutes les ZAE (sauf négociations déjà engagées)
Risques : perte de certains prospects qui n'accepteraient pas le modèle de baux à construction et qui iraient sur d'autres territoire (ex : la Semine, en proximité immédiate ou d'autres territoire plus éloignés).
- Mise en place sur certaines zones dites stratégiques :
Risques : ralentissement du rythme de commercialisation de ces zones puisque cela crée un frein. Cela peut également faire partie d'une stratégie qui consisterait à accepter d'être très sélectif sur l'Ecoparc et Archamps pour conserver ces zones très stratégiques.
Attention : cela engendrera une modification du plan de financement de la concession de l'Ecoparc du Genevois et donc impliquera une participation financière de la CCG

Avantages/inconvénients commission économie du 13/02

Aspects positifs	Aspects négatifs
Maitrise du foncier	Entrave à la liberté d'entreprendre
Maitrise des zones stratégiques	Difficultés pour l'obtention de prêts
Deal gagnant/gagnant au regard de l'investissement public réalisé pour aider l'implantation	
Avantages fiscaux (même si faibles)	
Justifie les services qui sont apportés (environnement favorable au développement)	

Conditions de réussite :

Veiller à la concurrence entre ZAE
Sensibilisation des banques
Décision sur un périmètre large (ARC ?)

G Roguet souhaite savoir, eu égard aux prospects rencontrés pour la zone de Cervonnex, si ces derniers étaient favorables au concept. Feigères avait déjà tenté ce montage pour sa ZAE mais ce projet s'est soldé par un échec.

C Etchart répond qu'aucun prospect n'a émis de réserves sur cette possibilité mais il est nécessaire de la mettre en œuvre sur un territoire le plus large possible.

G Etallaz souhaite savoir à quel moment commence le bail, si c'est au démarrage de l'activité ou bien lors de l'acquisition du foncier ?

PJ Crastes répond que le bail débute dès signature.

G Etallaz s'interroge sur les modalités de paiement, notamment si la collectivité perçoit un loyer.

A Barbon ajoute que le bail prévoit les mêmes exigences de construction qu'un acte de vente. Le paiement peut se faire soit en une seule fois au moment de la signature du bail (loyer canon), soit de manière échelonnée tout au long du bail.

G Roguet souhaite savoir si la loi en matière d'urbanisation fait foi par rapport à l'acte de vente. La règle peut-elle être différente ?

A Barbon note que les élus s'interrogent de plus en plus sur la manière d'éviter la mutation des zones d'activités. Les règles du PLU ne permettent pas d'intervenir et excepté la préemption, outil que les collectivités n'ont plus les moyens financier d'utiliser, les communes n'ont aucun moyen d'intervenir. Le bail à construction constitue donc à l'heure actuelle l'unique moyen d'intervention. Les entreprises peuvent être réticentes à ce dispositif surtout au niveau des artisans qui restent dans une logique patrimoniale, bien que les délais du bail à construction soient très longs (99 ans).

F Budan estime le dispositif intéressant, pour autant qu'il soit mis en place à l'échelle du territoire, et au-delà. Il souhaite savoir quel est le positionnement d'Annemasse Agglo et du Pays de Gex sur cet outil. En effet, s'il est mis uniquement en place sur le territoire de la CCG, il ne doit pas constituer un frein au développement économique. Cette discussion doit avoir lieu au sein de l'ARC, qui semble être une échelle pertinente.

C Etchart répond qu'Annemasse Agglo et Arve et Salève sont au même niveau de réflexion que la CCG. Une convention est en préparation pour appliquer des règles identiques sur ces trois territoires mais il est effectivement souhaitable que le dispositif soit étendu à l'échelle de l'ARC.

A Barbon précise que le Grand Annecy réfléchit également à cet outil au vu de la forte mutation du parc Altaïs.

N Mercier précise que ce sont les EPCI qui sont à l'origine de la démarche, laquelle a été travaillée dans le cadre du schéma d'accessibilité des entreprises au niveau de l'ARC.

M De Smedt souhaite savoir si le loyer du bail à construction est différent de la valeur réelle du terrain.

A Barbon répond que le loyer canon est identique au prix du foncier.

PJ Crastes souhaite savoir ce qu'il adviendrait en cas d'interruption temporaire de l'activité d'une entreprise.

A Barbon indique que des clauses spécifiques sont prévues pour ce cas de figure. Plusieurs années sont laissées au locataire mais à terme il est possible pour la collectivité de reprendre le foncier. Il ajoute qu'il s'agit d'un choix engageant pour la collectivité car certaines entreprises peuvent être réticentes à ce type de dispositif. Néanmoins, il est indispensable de résister et de généraliser le concept à un territoire le plus large possible pour réussir la démarche.

M De Smedt demande s'il est possible de prévoir des montages différents entre zones artisanales et zones d'activités.

C Etchart répond que cette éventualité n'a pas été étudiée. En revanche, il sera nécessaire d'adopter une démarche cohérente sur l'ensemble du territoire sinon le dispositif sera voué à l'échec.

B Fol souhaite savoir si les banques sont favorables à cette initiative. En effet, elles demandent souvent une garantie sur le foncier, ce qui ne pourra être le cas dans ce montage car il ne sera pas la propriété de l'entreprise.

C Etchart indique qu'effectivement ce point reste à être travaillé avec les banques car elles peuvent être réticentes à accorder des financements pour un projet qui repose sur un bail à construction.

N Mercier ajoute que la question de la durée du bail est primordiale et doit être mise en avant car elle est beaucoup plus longue que la durée du prêt.

E Rosay observe que lorsque ce sujet est abordé avec les artisans locaux, ils ne semblent pas être très favorables à la démarche. S'ils contractent des baux à construction, c'est qu'ils le feront de manière contrainte et forcée. En tout état de cause, cet outil est intéressant s'il est mis en place sur l'ensemble du territoire. Il ne faut néanmoins pas oublier que la zone de la Semine, est en perpétuelle évolution, peut constituer un attrait pour les artisans du secteur du Vuache s'ils se voyaient contraints par des baux à construction sur le genevois.

L Devin observe que sur une durée de bail à 90 ans, des travaux seront nécessairement à réaliser au niveau du bâti. Elle craint qu'en fin de bail le niveau d'investissement ne soit limité.

N Mercier indique qu'il peut être laissé la possibilité au locataire d'effectuer des travaux lourds avant la fin de bail ; un avenant est alors passé dans ce sens. Il est également possible de proposer de prolonger le bail pour que le preneur ait le temps d'amortir les travaux réalisés.

A Barbon précise que la zone d'activité de Savoie Technolac est entièrement aménagée sur la base de baux à construction mais elle présente un caractère particulier puisque fortement attractive par la présence d'universités sur son site.

PJ Crastes observe que l'Ecoparc est la zone qui présente le plus de risques de mutation et où il est le plus facile de mettre en place le dispositif.

F Budan note qu'il sera nécessaire de prévoir un accompagnement pour rédiger les clauses du bail, notamment sur la fin de bail.

A Barbon signale que le bail à construction est très clair puisque que locataire doit dépolluer à terme le terrain et c'est une cause de résiliation. Sur la démolition en fin de bail, une clause peut être prévue avec indemnisation mais il est souvent difficile de prévoir la valeur d'un bâtiment sur une durée aussi longue.

F Budan souligne l'importance d'être attentif à la fiscalité mise en place. Il observe que ce dispositif va bien au-delà de la gestion d'un dossier : il s'agit d'une véritable politique foncière et fiscale à mener.

A Barbon répond que la fiscalité ne diffère en rien d'une acquisition.

N Mercier explique qu'il est proposé de mettre en place une cellule d'experts animée gratuitement par Teractem, afin d'apporter un accompagnement pour la rédaction des baux.

PJ Crastes observe que la fiscalité des entreprises sur le territoire est parmi les plus basses de la Haute-Savoie pour ce qui relève des taux maîtrisés par la CCG.

Il note l'intérêt du dispositif, pour autant que les bâtiments continuent à être entretenus même en fin de bail.

N Mercier indique que si elle est bien anticipée, différentes pistes de sortie potentielles peuvent être retenues.

C Etchart considère que le bail à construction constitue un moyen pour la collectivité d'accompagner en permanence les entreprises. Plusieurs questions restent aujourd'hui en suspens : la mise en place sur toutes les zones sauf pour les terrains pour lesquels une négociation a déjà été engagée ou bien mise en place sur certaines zones selon une stratégie. La commission économie travaille actuellement sur ce sujet.

Il souhaite savoir où en est la démarche au niveau des autres EPCI intéressés.

N Mercier répond qu'un projet de convention est actuellement en réflexion pour être approuvé par les collectivités en avril avec mise en œuvre différée. L'idée est de mettre en place un conventionnement sur l'ensemble des zones d'activité économiques afin que le foncier à vocation économique reste sous maîtrise publique.

2. Echanges sur les demandes de financement au titre du Dispositif Ambition Région

PJ Crastes rappelle que C Pellevat était intervenu en Bureau du 20 février dernier afin de présenter le dispositif Ambition Région. Il avait encouragé les communes à établir une synthèse des projets présentés pour les trois dispositifs, ceci permettant d'avoir une vision générale de la programmation. Dans le cas où les élus ne seraient pas parvenus à établir une proposition commune, il appartiendrait à la Région de faire des choix.

Il présente les propositions reçues :

**dispositif ruralités : enveloppe de 97 000 € ; dispositif centres bourgs enveloppe de 320 000 €*

Plusieurs critères d'éligibilité sont proposés :

- détermination d'un niveau de financement par habitants, soit 10 € ; est retenue la population DGF de l'année. Financement des projets qui sont prêts à être réalisés en 2017 et 2018, à savoir Présilly, Chevrier, Bossey et Valleiry ; les projets qui arriveraient par la suite seraient financés sur un complément d'enveloppe à solliciter auprès de la Région.
- financement en fonction de l'ampleur du projet et des financements déjà obtenus
- financement avec double clé de répartition : 50 % par commune et 50 % en fonction du nombre d'habitants, et ce afin de ne pas pénaliser les petites communes qui font un effort d'investissement.
- subventionnement uniquement du seul projet qui est profitable à tout le territoire, à savoir celui présenté par la commune de Feigères.

Il est décidé, à la majorité, de retenir un financement basé sur le nombre d'habitants des communes. Seront présentés à la Région les projets qui pourront être réalisés dans l'année.

**contrat ambition Région ; enveloppe de 1 412 000 €*

Il est proposé de financer essentiellement des opérations d'acquisitions foncières et de mobilité ; les projets communaux pourraient élargir à cette enveloppe à hauteur de 50 000 € par projet. 4 dossiers ont été présentés : création de voies douces pour rabattement sur axes structurants pour les communes de St Julien, Feigères, Beaumont et Vers.

Accord unanime du Bureau pour retenir cette proposition.

3. Demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de la CDAC - Biofrais

Il est précisé que cette demande a déjà fait l'objet d'un accord de la CDAC le 27/08/2013 et d'une autorisation de permis de construire le 03/10/2013. L'enseigne Bio Frais côtoie aujourd'hui l'enseigne Grand Frais, une boulangerie et une halle non alimentaire. Le bâtiment regroupant l'ensemble est construit, mais le délai de 3 ans accordé pour une ouverture au public a été dépassé pour la halle non alimentaire. Les travaux de gros œuvre sont réalisés et l'ouverture au public sera possible dès la fin des travaux d'aménagement intérieur terminés.

Avis favorable du Bureau concernant la demande d'exploitation de l'enseigne Biofrais.

4. Taux de fiscalité

M De Smedt indique que suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 30 janvier dernier en Conseil Communautaire, des propositions d'orientations seront faites lors du prochain Conseil. Il sera notamment proposé d'augmenter le taux de fiscalité de 2 % sur l'année 2017, le temps de mener un travail approfondi pour préparer le budget 2018 avec des éléments de recettes et d'optimisation.

PJ Crastes observe que les charges de fonctionnement connaissent une augmentation, notamment avec le nouveau contrat de délégation de service public de transport (plus 600 000 €). Par contre, les charges liées à la petite enfance restent contenues. Même avec le maintien des charges, la diminution des dotations conduit à un budget de plus en plus tendu, avec des charges de fonctionnement difficiles à diminuer.

M De Smedt note la particularité du budget de la CCG qui n'a pas les mêmes évolutions qu'un budget communal.

A Vielliard est opposé à une augmentation de la fiscalité d'une manière générale mais dans le cas de l'intercommunalité, il est nécessaire de se donner les moyens de réaliser les projets retenus. Pour autant, il est nécessaire d'optimiser au mieux les dépenses, notamment en développant la mutualisation, et de travailler sur la répartition taxe d'habitation/taxe foncière.

M De Smedt souligne l'importance de mettre en cohérence les moyens de la collectivité avec les projets du territoire.

F Budan souhaite savoir si un comparatif a été fait avec les EPCI voisins.

PJ Crastes répond que les taux de la CCG sont bas, et la fiscalité professionnelle reste très faible au regard des autres EPCI. Il est pour cela nécessaire de fléchir dans le budget des crédits pour l'acquisition/viabilisation de terrains à vocation économique. Il ajoute qu'une augmentation de 1 % de fiscalité se traduit par 1 €/habitant.

II - Compte-rendu des commissions

Néant.

III - Approbation compte-rendu du Bureau des 20 février et 06 mars 2017

Aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus des 20 février et 06 mars 2017 sont approuvés à l'unanimité.

IV - Délibérations

1. Eau : attribution marché travaux Beaumont - aménagement de la route du Salève RD 177

La Commune de Beaumont a décidé d'engager des travaux d'aménagement de la Route du Salève consistant en la réalisation de travaux de voirie et d'eaux pluviales.

Parallèlement et simultanément, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) entreprend des travaux sur son réseau d'eau potable et le SYANE des travaux sur les réseaux électriques.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence de :

- la Commune de Beaumont pour les travaux de voirie et d'eaux pluviales ;
- la Communauté de Communes du Genevois pour les travaux d'eau potable (AEP) ;
- le SYANE pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, la réhabilitation et la modernisation de l'éclairage public.

Par délibération n°20160620_b_eau32 du Bureau, en date du 20 Juin 2016, un groupement de commandes a été créé entre la CCG, la Commune de Beaumont et le SYANE. La Commune est le coordonnateur du groupement.

Le marché de travaux comprend 3 lots :

- lot 1 : Terrassements, fouilles en tranchées, canalisations réseaux humides et secs (estimation de 257 329,86 € H.T.)
 - o Sous lot technique 1A : travaux de réseaux sous maître d'ouvrage de la Commune de Beaumont (estimation de 115 000 € H.T.),
 - o Sous lot technique 1B : travaux sur le réseau d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage de la CCG (estimation de 79 000 € H.T.)
 - o Sous lot technique 1C : travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SYANE (estimation de 63 329,86 € HT).
- lot 2 : Revêtement de surface, pose de bordures et de mobilier urbain, aménagement paysager (estimation de 245 101,75 € H.T.)
 - o Sous lot technique 1A : Aménagement de surface sous maître d'ouvrage de la Commune de Beaumont (estimation de 198 000 € H.T.),

- Sous lot technique 1B : Réfection de tranchée sur le réseau d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage de la CCG (estimation de 26 000 € H.T.),
- Sous lot technique 1C : Réfection de tranchée sur le réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SYANE (estimation de 21 101,75 € HT).
- lot 3 : Génie électrique sur le réseau de distribution publique d'électricité et travaux d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

La maîtrise d'œuvre pour la part communale est assurée par le bureau d'étude Canel.

La maîtrise d'œuvre pour la part CCG est assurée par son service travaux eau et assainissement.

La maîtrise d'œuvre pour la part SYANE est assurée par le bureau d'étude Géoprocess.

La consultation a été lancée, par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 février 2017, selon la procédure adaptée ouverte, en application des articles 27, 34 et 77 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 1 mars 2017 à 10h.

Concernant le lot n°1, 69 entreprises ont téléchargé le dossier et 2 offres ont été réceptionnées dans les délais émanant du groupement d'entreprises Bracher/Megevand/Siorat et de l'entreprise Bortoluzzi.

Concernant le lot n°2, 69 entreprises ont téléchargé le dossier et 4 offres ont été réceptionnées dans les délais émanant des entreprises Eiffage, Ser Semine, Colas et du groupement d'entreprises Siorat/Megevand/Bracher.

Les plis ont été ouverts le 2 mars 2017 par la Commission du groupement.

L'analyse des offres a été effectuée par le bureau d'études Canel, les services eau/assainissement de la CCG et Géoprocess pour les lots 1 et 2, conformément aux critères énoncés au règlement de la consultation.

L'offre de l'entreprise Ser Semine pour le lot 2 n'a pas été analysée du fait que l'acte d'engagement du lot 2b était manquant.

Les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats du groupement, le 10 mars 2017.

Pour le lot 1, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Bortoluzzi, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif global de travaux de 201 874 € H.T..

Donc pour la CCG, un montant de 75 063,00 € HT soit 90 075,60 € T.T.C..

Pour le lot 2, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Colas, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif global de travaux de 197 978,33 € H.T..

Donc pour la CCG, un montant de 19 308,32 € HT soit 23 169,98 € T.T.C..

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- de retenir pour le lot 1, l'offre de l'entreprise Bortoluzzi, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif global de travaux de 75 063,00 € HT soit 90 075,60 € T.T.C..

de retenir pour le lot 2, l'offre de l'entreprise Colas, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif global de travaux de 19 308,32 € HT soit 23 169,98 € T.T.C..

- d'autoriser le Président à signer le marché et toutes pièces annexes,

- de solliciter les subventions auprès des financeurs éventuels.

- Adopté à l'unanimité -

2. Economie : attribution marché d'assistance et de soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la CCG

Un marché de prestations de services "Assistance et de soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la CCG" a été conclu en 2015 avec la Maison de l'Economie Développement.

Le marché arrivant à échéance, une nouvelle consultation doit être lancée.

Afin de répondre aux nouveaux objectifs politiques du projet de territoire, il convient de s'entourer d'experts capables d'accompagner la Collectivité dans le suivi des dossiers d'économie et de formation. Quatre axes ont donc été définis :

- axe 1 : expertise générale - axe transversal aux dossiers économie et formation,

- axe 2 : appui au développement et à la création/reprise d'entreprises,

- axe 3 : promotion des capacités d'accueil du territoire,

- axe 4 : appui à la stratégie formation et emploi.

Ces 4 axes répondent respectivement à quatre objectifs :

connaître les actions de développement économique et de formation qui se développent sur le territoire, assurer un lobbying et une veille pour le compte de la CCG

continuer à renforcer sur tout le territoire la diversité du tissu économique, en incitant à la création/reprise d'entreprises

assurer la promotion des zones d'activités économiques existantes et à venir

accompagner les établissements de formation du territoire dans leur besoin de développement.

Le marché a une durée d'un an renouvelable une fois un an.

Le montant maximum du marché, y compris la partie bons de commande, est de 90 000 € H.T.

Un avis d'appel à la concurrence a donc été publié au BOAMP le 16 janvier 2017, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG, selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

La date de remise des offres était fixée au lundi 6 février 2017 à 12h.

40 entreprises ont téléchargé le dossier et 2 offres ont été reçues dans les délais émanant de la Maison de l'Economie Développement et de IDDEST (SAS Ides Consultants).

Après analyse approfondie des offres et négociations, et au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, les résultats de l'analyse des offres ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats du 20 mars 2017.

Il est proposé de retenir l'offre de la Maison de l'Economie Développement, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de 89 876 € H.T. ;

En conséquence, le Bureau décide de retenir l'offre de la Maison de l'Economie Développement, économiquement la plus avantageuse, pour un montant un montant estimatif annuel de 89 876 € H.T. et d'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce annexe.

- Adopté avec 1 abstention (R Villet) -

PJ Crastes propose qu'un bilan d'activités soit réalisé en Bureau d'ici quelques mois.

R Villet estime que le travail de la MED ne conduit pas à un développement de l'économie, malgré le fait que cette structure travaille depuis de nombreuses années sur le territoire.

PJ Crastes observe qu'il est nécessaire de faire le bilan sur les activités qui lui ont été confiées.

3. Social : convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec le réseau ACCCES

L'association loi 1901 ACCCES (Accompagnement, Coordination, Complexité, Conseil, Education, Santé) a besoin d'un local pour implanter une antenne sur le secteur de Saint-Julien-en-Genevois. ACCCES est un réseau de santé financé par l'Agence Régionale de Santé dont les objectifs sont :

- organiser et planifier le parcours de santé et orienter la prise en charge du patient en situation complexe, en lien avec l'équipe de soins primaires,
- apporter un appui aux différents intervenants auprès du patient (professionnels de santé de premier recours, acteurs sociaux et médico-sociaux, famille),
- favoriser l'articulation entre la ville et l'hôpital et entre les différents intervenants des secteurs sanitaire, médico-social et social,
- assurer une équité d'accès sur le territoire quel que soit la pathologie ou le lieu d'habitation.

Il existe déjà une antenne sur les secteurs d'Annecy, Cluses et Thonon. Il leur faut concrétiser leur implantation sur le secteur de Saint-Julien-en-Genevois. L'équipe de l'antenne locale est constituée d'un infirmier et d'un assistant social. L'arrivée de cette équipe sur le secteur viendrait appuyer et compléter la cellule de coordination gérontologique mise en place depuis 2 ans et visant justement à améliorer la situation des personnes en situations dites complexes. L'association élargit même le champ d'action par rapport à la cellule existante puisqu'il n'y a aucun critère d'âge pour la prise en charge. Dans un contexte de pénurie de professions médicales et de complexité des démarches administratives pour l'obtention des droits, un renfort de professionnels dédiés aux situations difficiles ne pourra être qu'un atout pour le territoire.

Un bureau meublé d'une surface de 20 m² est de nouveau libre au rez-de-chaussée du bâtiment Athéna entrée n°2. Il est donc proposé de louer ce bureau à ACCCES à compter du 1^{er} avril 2017 pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le loyer sera payable trimestriellement à terme échu pour un coût mensuel de 8€/m², charges locatives, d'électricité et de ménage en sus.

Le Bureau décide d'approuver les termes de la convention d'occupation des locaux, ci-jointe annexée, à passer avec l'association ACCCES pour la location des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment Athéna entrée n°2, et d'autoriser le Président à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

V - Divers

1. Convention d'entretien ZAE

PJ Crastes indique qu'un projet de convention a été adressé à chaque commune avant son adoption en Conseil Communautaire le 27 mars prochain. Il prévoit un entretien des ZAE à l'identique de ce qui est fait actuellement.

R Villet estime que la convention est trop complexe et souhaite qu'un projet plus synthétique soit retravaillé.

F Mugnier souhaite savoir ce qui sera refacturé à l'intercommunalité.

PJ Crastes répond qu'une commission mixte devra déterminer les éléments qui entrent dans l'entretien.

2. Natation scolaire Vitam

G Etallaz indique qu'il a été destinataire d'un courrier de la directrice de l'école de Collonges indiquant qu'elle ne souhaitait plus que l'apprentissage de la natation scolaire des enfants soit effectué à Vitam, eu égard à des questions de sécurité et de comportement des moniteurs.

PJ Crastes demande que des éléments factuels soient transmis à la CCG.

F Mugnier indique que des problématiques similaires ont été rencontrées sur Valleiry.

3. Gens du voyage

F Mugnier souhaite qu'une discussion soit engagée pour trouver des solutions quant aux occupations illégales récurrentes exercées par les gens du voyage.

PJ Crastes indique qu'il a alerté le Préfet à ce sujet. Il semble nécessaire de trouver des solutions pérennes pour les gens du voyage qui se déplacent peu. Il ajoute que le schéma d'accueil est appelé à être révisé en 2018.

A Vielliard constate que la justice ne dispose pas des moyens humains suffisants pour sanctionner les actes commis. Par ailleurs, la loi prévoit une sanction par acte et non par cumul d'actes, ce qui ne permet pas à la justice de prendre des mesures à la hauteur des infractions commises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 31 mars 2017.

Vu par le Président